

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.3/311
26 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH-
FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Amendement à l'article 6 du projet de Déclaration (E/800)
adopté par la Troisième Commission

Ajouter à l'article 6 un deuxième paragraphe rédigé comme suit :

"Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi".
